

ARRÊTÉ
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade de rédacteur principal de 1ère classe

FP25/0263

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteur territoriaux,

Vu la délibération B20241030/024 du bureau communautaire en date du 30/10/2024 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025 le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et prénom du (des) fonctionnaire(s)	Grade actuel	Conditions d'avancement Examen professionnel ou au choix	Date d'effet de l'avancement	Ordre de priorité
FORMAGGIO Lauris	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Examen professionnel	01/05/2025	1
BRETON LACONI Karine	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Au choix	01/05/2025	2
SERVIERE Nadine	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Au choix	01/05/2025	3
TOURAINÉ Hélène	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Au choix	01/09/2025	4

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Répartition femmes/hommes conformément à l'article L522-18 du code général de la Fonction Publique

	Agent.es promouvables	Agent.es inscrites sur le tableau
Nombre de femmes	5	3
% de femmes	83.33%	75%
Nombre d'hommes	1	1
% d'hommes	16.66%	25%
TOTAL	6	4

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président du centre de gestion.

Fait à Avignon, le 03/04/2025
Le Président



Joël GUIN

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

